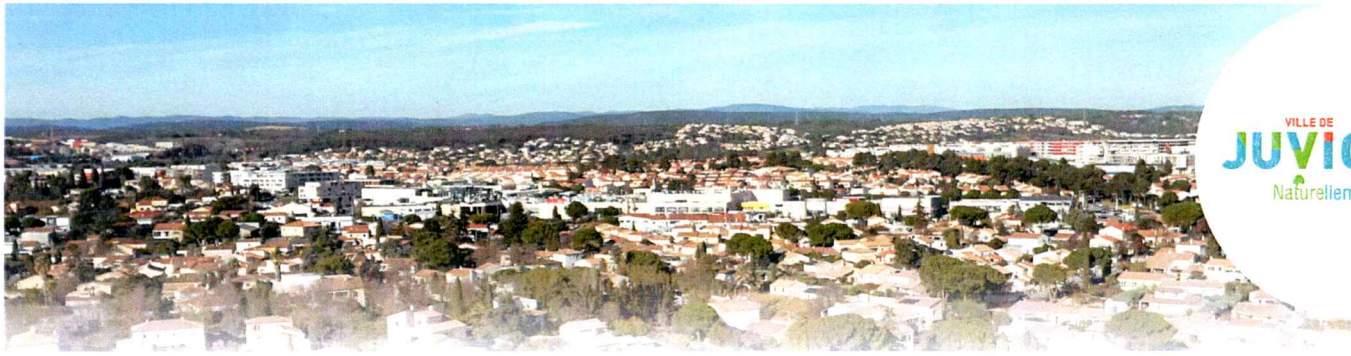




Juvignac, le 27 août 2026

Objet : Démarches relatives aux sinistres liés aux intempéries du 24 août 2026

Madame, Monsieur,

Les fortes rafales de vent survenues sur notre commune le lundi 24 août dernier ont occasionné de nombreux dégâts et ont fortement perturbé le quotidien de plusieurs habitants.

Depuis cet épisode, vous êtes nombreux à avoir pris contact avec les services de la Ville, notamment afin d'obtenir un courrier du Maire attestant de la présence et de l'intensité des vents constatés sur la commune, à transmettre à votre assureur.

Je mesure les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et souhaite, par ce courrier, vous apporter les informations utiles pour vous accompagner dans vos démarches.

La Ville a elle-même constaté l'ampleur des dégâts occasionnés par cet épisode venteux sur le territoire communal.

En revanche, elle ne dispose pas de station météorologique et n'est donc pas en mesure de mesurer ni de certifier la vitesse du vent enregistrée à une adresse précise. Je ne suis ainsi pas en mesure de délivrer une attestation météorologique de cette nature.

Les données météorologiques officielles étant établies par Météo-France, si votre assureur vous demande un certificat d'intempérie, vous pourrez obtenir ce document directement auprès de Météo-France, via son service « Certificat d'intempérie ».

Je vous recommande par ailleurs de déclarer rapidement les dommages constatés auprès de votre assureur, conformément aux modalités prévues par votre contrat d'assurance habitation. Les dommages liés au vent relèvent, selon les garanties souscrites, de la garantie « Tempête, Neige, Grêle ».

Les services de la Ville restent mobilisés et à votre disposition pour vous orienter dans vos démarches administratives.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

Serge GROS

